

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**  
\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE - LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 4 novembre 2025**

**Avenant de transfert Convocation du : 28 octobre 2025**

<b>relatif à l'accord cadre à bons de commande pour les études, la maintenance et les travaux de signalisation tricolore des communes de l'agglomération annemassienne</b>	<b>Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19</b>
	<b>Président de séance : Gabriel DOUBLET</b>
	<b>Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN</b>
	<b>Membres présents :</b>
	Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

**N° BC\_2025\_0153**

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Yves CHEMINAL, Véronique FENEUL  
\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

Au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert lancée dans le cadre d'un groupement de commandes permanent dont elle assurait la coordination pour la passation des marchés publics, la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération a attribué à la société Guy Chatel l'accord-cadre à bons de commande relatif à la réalisation des études, des maintenances et des travaux de signalisation tricolore des communes de l'Agglomération annemassienne. Le contrat était conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, soit le 30/11/2022 et reconductible trois fois. Le montant maximal de commandes pour chaque période du contrat est de 400 000 € HT pour l'ensemble des maîtres d'ouvrages.

Par délibération n°CC\_2024\_0078 du 26 juin 2024, le Conseil communautaire d'Annemasse - Les Voirons Agglomération a décidé le transfert de la compétence « mobilité » au Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025. Ce dernier devient ainsi Autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

Conformément aux articles L. 5711-1 et L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le Pôle métropolitain du Genevois français est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, à Annemasse - Les Voirons Agglomération dans toutes ses délibérations et tous ses actes en lien avec la compétence mobilité.

Les contrats relatifs à cette compétence sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Il est précisé que le marché d'études, de la maintenance et les travaux de signalisation tricolore des communes de l'Agglomération annemassienne porte partiellement sur des prestations en lien avec la compétence « mobilité », notamment la signalisation de la circulation en rapport avec le tramway. Afin de permettre la poursuite de la partie de l'accord-cadre affectée à l'exercice de ladite

compétence, il est nécessaire de définir par avenant les modalités du transfert partiel de l'accord-cadre à bons de commande au Pôle métropolitain du Genevois français.

Ainsi, le nouveau montant maximum total des prestations pour chaque période de l'accord-cadre est défini et réparti comme suit :

<b>Acheteurs</b>	<b>Maximum HT</b>
Annemasse Agglo	50 000 €
Pôle métropolitain du Genevois Français	300 000 €
Les autres collectivités du groupement	50 000 €

Toutes les autres clauses de l'accord-cadre restent inchangées.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 relatif au transfert partiel de l'accord-cadre à bons de commande portant sur les études, la maintenance et les travaux de signalisation tricolore des communes de l'Agglomération annemassienne, dans les conditions telles qu'exposées ci-dessus,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*